

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2010

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Rue Nicole-Reine Lepaute - Acquisition d'une parcelle de terrain**

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien site Urgo, situé rue Petitot, les promoteurs immobiliers ont prévu de céder à la Ville une parcelle de terrain en vue de l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement à proximité de la crèche Montchapet Jouvence.

Il est proposé d'acquérir sur les copropriétaires du 22, rue de Jouvence, représentés par le groupe Voisin Développement, une parcelle de terrain située rue Nicole-Reine Lepaute, cadastrée section HK n° 546, d'une superficie de 676 m<sup>2</sup>, moyennant 1 € symbolique. Ce terrain serait aménagé notamment en zone d'« arrêt minute » à usage exclusif de la crèche et permettrait également, à terme, une extension du jardin d'enfants.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

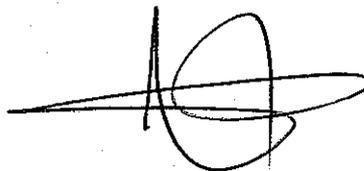
1- décider l'acquisition par la Ville sur les copropriétaires du 22, rue de Jouvence, représentés par le groupe Voisin Développement - 15, place Grangier - BP 62686 - 21026 Dijon cedex, d'une parcelle de terrain située rue Nicole-Reine Lepaute, cadastrée section HK n° 546, d'une superficie de 676 m<sup>2</sup>, moyennant 1 € symbolique ;

2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 JUL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

